

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5570**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1276, 1230 et 851 dépendant de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Bujdo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5570**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1276, 1230 et 851 dépendant de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Bujdo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terraillon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir les lots de copropriété n° 1276, 1230 et 851 situés pour les deux premiers lots dans le bâtiment F La Tour et pour le dernier lot dans le bâtiment Garages, le tout situé 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Bujdo.

Ces lots dépendent de l'ensemble immobilier en copropriété La Caravelle édifié sur la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 719 de la section B pour une superficie de 43 183 mètres carrés.

Le lot n° 1276 est constitué par un appartement de type F 2 d'une superficie d'environ 45 mètres carrés situé au cinquième étage, au centre dans le bâtiment F La Tour ainsi que des 170/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n° 1230 est constitué par une cave au sous-sol portant le numéro 24, situé dans le bâtiment F La Tour ainsi que des 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

S'ajoutent, à ces deux lots, les 172/10 000 des parties communes particulières au bâtiment F.

Le lot n° 851 est constitué par un garage portant le numéro 24 situé dans le bâtiment Garages ainsi que des 7/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et des 1/24 des parties communes particulières au bâtiment Garages.

Aussi, aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Bujdo consentiraient-ils à céder lesdits lots de copropriété, libres de toute location ou occupation, au prix de 60 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des lots n° 1276, 1230 et 851 dépendant de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Bujdo.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197€ en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 60 000 € pour l'acquisition et, en 2008, le montant de 1 570 € pour l'estimation des frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,